



**Arrêté de réglementation temporaire de circulation
RD 215^E, Rue Saint Thomas**

Le Maire d'Avrieux,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
 - **VU** le Code de la Route,
 - **VU** le Code de la Voirie Routière,
 - **VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),
 - **VU** la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
 - **VU** la demande présentée par l'Ent. MARTOÏA – 263, rue de Guille – 73300 ST JEAN DE MNE,
 - **VU** l'avis favorable du TDL Maurienne, Antenne de Modane, 205 cours Aristide Briand- 73500 Modane, en date du 18 avril 2017.
- **CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Pour permettre la réalisation d'un passage surélevé dans la rue Saint Thomas, en agglomération, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après :

Du mercredi 19 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017

Article 2 - CONDITIONS DE CIRCULATION

La traversée du village d'Avrieux, au croisement de la rue de la Croix, se fera exclusivement par la rue Saint Sébastien.

La vitesse des véhicules aux abords des travaux et sur l'itinéraire de déviation sera limitée à trente (30) km/h.

Les voies seront matérialisées et équipées de la signalisation réglementaire.

L'entreprise devra assurer le parfait entretien de la signalisation.

Article 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable **du mercredi 19 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017**, de jour comme de nuit, y compris samedis et dimanches.

Article 4 - PRESCRIPTIONS A L'ENTREPRISE

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du Conseil Général de la Savoie- TDL Maurienne, Antenne de Modane.

Article 7 - DESTINATAIRES

Messieurs :

- le Maire d'Avrieux,
- le Directeur général adjoint de l'aménagement au Conseil Général de la Savoie,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- le Chef du Centre de Secours de Modane,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise MARTOÏA.

Fait à Avrieux, le 18 avril 2017

**Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD**

